

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel**Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté**
PREFECTURE DE L'AIN**- 1 FEV. 2024****SERVICE COURRIER**Nombre de délégués➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
➤ présents : 31 ➤ contre :
➤ votants : 35 ➤ blanc :
➤ abstention :Date de convocation : 13 décembre 2023**Séance du 19 décembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Sermoyer, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTErrat Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Monsieur Freddy BEREZYAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Monsieur Philippe VILARD pour voter en son nom.

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Bresse et Saône et abrogation des cartes communales de Boissey, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Gorrevod et Saint-Etienne/Reyssouze.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-21 à L.153-26, R.104-11, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse-Val de Saône approuvé en conseil syndical le 18 juillet 2022 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 29 novembre 2022

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les instances de gouvernance, les objectifs et les modalités de concertation

Vu les délibérations des conseils municipaux actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi Bresse et Saône

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 par laquelle ce dernier prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en conseil communautaire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation du PLUi et arrêtant le PLUi

.../...

Vu les avis des Personnes Publiques Associées notifiées conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-13, L.153-16, L.153-17 et R.153-6 du code de l'urbanisme

	Date de la réponse	Avis
Autorité environnementale		
MRAE	25/04/2023	Ne se prononce pas
PPA		
Etat	17/03/2023	Favorable
Région	31/03/2023	Favorable
Département	19/04/2023	Favorable
Chambre d'Agriculture	07/04/2023	Ne se prononce pas
CCI Ain	27/03/2023	Ne se prononce pas
CDPENAF	28/03/2023	Ne se prononce pas
SCOT BVS	27/01/2023	Ne se prononce pas
ARS	07/02/2023	Ne se prononce pas
GRT Gaz	10/03/2023	Ne se prononce pas
RTE	20/01/2023	Ne se prononce pas
INAO	04/04/2023	Défavorable
CC de la Veyle	23/03/2023	Favorable
CC Terres de Bresse	21/02/2023	Ne se prononce pas
Mâconnais-Beaujolais Agglomération	28/03/2023	Favorable
Communes CCBS		
Arbigny	17/01/2023	Favorable
Asnières/Saône	17/01/2023	Favorable
Bâgé-Dommartin	26/01/2023	Favorable
Bâgé-le-Châtel	27/01/2023	Favorable
Boissey	01/02/2023	Favorable
Boz	17/01/2023	Défavorable
Chavannes/Reyssouze	28/02/2023	Favorable
Chevroux	02/02/2023	Favorable
Feillens	02/02/2023	Favorable
Gorrevod	08/03/2023	Favorable
Manziat	24/01/2023	Favorable
Ozan	20/01/2023	Favorable
Pont-de-Vaux	01/02/2023	Favorable
Replonge	03/02/2023	Favorable
Reyssouze	03/02/2023	Favorable
Saint-Bénigne	23/02/2023	Favorable
Saint-André-de-Bâgé	01/02/2023	Favorable
Saint-Etienne/Reyssouze	21/02/2023	Favorable
Sermoyer	07/02/2023	Favorable
Vésines	07/02/2023	Favorable
Communes limitrophes		
Romenay	06/02/2023	Favorable

Vu l'avis n° 2023-ARA-AUPP-1242 et les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) en date du 25 avril 2023 conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que le mémoire en réponse de la Communauté de Communes Bresse et Saône annexé au dossier d'enquête publique

Vu l'avis favorable avec réserves de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 16 mars 2023 conformément aux L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2023 du Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône définissant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du PLUi Bresse et Saône et le projet d'abrogation des cartes communales de Boissey, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Gorrevod et Saint-Etienne/Reyssouze conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme et aux articles L.123-1 à L.123-18 du code de l'environnement

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique

Vu le procès-verbal de la commission d'enquête transmis à la Communauté de Communes Bresse et Saône le 21 juillet 2023

Vu la lettre en date du 31 juillet 2023 adressée au tribunal administratif par la Communauté de Communes Bresse et Saône demandant un report de délai au 21 septembre 2023

Vu le courriel en date du 20 septembre 2023 adressé à la Communauté de Communes Bresse et Saône par la commission d'enquête demandant un report de la remise du rapport au 20 octobre 2023

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête rendu le 20 octobre 2023

Vu l'avis favorable avec 8 réserves et 12 recommandations de la commission d'enquête sur le projet de PLUi, assorties de remarques dans le rapport et les conclusions de l'enquête

.../...

Entendu la présentation par le Vice-Président du contexte d'élaboration du document et des étapes réalisées depuis l'arrêt projet du 19 décembre 2022

Entendu la présentation par le Vice-Président du dossier de PLUi soumis à approbation et des modifications effectuées depuis l'arrêt projet conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, envoyées en amont aux conseillers communautaires le 13 décembre 2023

Considérant que le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme

Considérant que le projet de PLUi a été arrêté le 19 décembre 2022 et que le bilan de la concertation a été fait et voté ce même jour

Considérant les avis des communes membres de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées, de la MRAe et de la CDPENAF

Considérant que ces avis ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, celui-ci était prêt à passer à l'enquête publique

Considérant qu'après saisine par la Communauté de Communes Bresse et Saône, et par décision n° E23000050/69, Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur DASSIN (Président), Monsieur MOINGEON et Monsieur BOUNIOL comme composant la commission d'enquête publique

Considérant qu'il s'agissait d'une enquête publique unique qui regroupait le projet d'élaboration du PLUi Bresse et Saône et le projet d'abrogation des cartes communales de Boissey, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Gorrevod et Saint-Etienne/Reyssouze

Considérant que l'arrêté du 11 mai 2023, pris en concertation avec la commission d'enquête, définissait les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique

Considérant que l'enquête publique unique s'est déroulée du 12 juin 2023 9h00 au 12 juillet 2023 17h30

Considérant que le procès-verbal de la commission d'enquête a été reçu par la Communauté de Communes Bresse et Saône le 21 juillet 2023

Considérant que la Communauté de Communes Bresse et Saône a sollicité, par lettre en date du 31 juillet 2023, un report de la remise des réponses au PV de synthèse au 21 septembre 2023, demande motivée par le nombre important de réponses attendues et la période de vacances estivales peu propice à la disponibilité des élus

Considérant que la Communauté de Communes Bresse et Saône a transmis son mémoire en réponse le 21 septembre 2023

Considérant que la commission d'enquête a demandé par courriel en date du 20 septembre 2023, un report de la remise du rapport au 20 octobre 2023

Considérant que la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 20 octobre 2023

Considérant que la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PLUi assorti de réserves et recommandations

Considérant que le projet de PLUi a été soumis à toutes les étapes de validation réglementaire et que sa version finale intégrant les modifications a été transmise aux conseillers communautaires le 13 décembre 2023

Considérant que le projet de PLUi a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête

Considérant que les modifications apportées au projet de PLUi ne remettent pas en question l'économie générale du projet

Considérant que le Vice-Président a rappelé le contexte d'élaboration du document et les étapes réalisées depuis l'arrêt projet du 19 décembre 2022, et qu'il a présenté le dossier de PLUi soumis à approbation et les modifications effectuées

Considérant que les cartes communales des communes de Boissey, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Gorrevod et Saint-Etienne/Reyssouze actuellement exécutoires doivent être abrogées concomitamment à l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes Bresse et Saône,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Bresse et Saône et **ABROGE** concomitamment les cartes communales des communes de Boissey, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Gorrevod et Saint-Etienne/Reyssouze,

DÉCLARE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi et de la liste des modifications effectuées, fera l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme, qu'elle sera transmise en Préfecture, qu'elle fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Bresse et Saône durant un mois et dans les 20 communes durant un mois, et que mention de cet affichage sera fait dans un journal diffusé dans le département,

DÉCLARE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi et de la liste des modifications effectuées, sera mise à disposition dans les mairies et au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture et qu'elle sera diffusée aux services concernés,

DÉCLARE qu'une fois cette délibération exécutoire, le PLUi remplacera tous les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire,

DÉCLARE que conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et à sa transmission à Madame la Préfète,

DÉCLARE que le PLUi, conformément aux articles L.2231-1 du code général des collectivités territoriales et L.153-27 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

